

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1165-2012, 5 décembre 2012

Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (2011, chapitre 15)
— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux

ATTENDU QUE la Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (2011, chapitre 15) a été sanctionnée le 13 juin 2011;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 89 de cette loi, les dispositions de celle-ci sont entrées en vigueur le 13 juin 2011, à l'exception des dispositions des articles 24, 26, 32, 33, 42 et 81 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2012, des dispositions des articles 56 à 60, 62, 63, 66 et 67 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2012, et enfin, des dispositions des articles 41 et 45 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} février 2013 l'entrée en vigueur des articles 41 et 45 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 1^{er} février 2013 l'entrée en vigueur des articles 41 et 45 de la Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (2011, chapitre 15).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58644